

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

13301729



Déposé
18-03-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0523924120

Dénomination (en entier): **E-Adventure**

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7532 Tournai, Rue Pétrieux(BEC) 215 Bte B
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Constitution**

D'un procès-verbal dressé par Maître **Bernard DOGOT**, Notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Luc JANSSENS et Bernard DOGOT, notaires associés », de résidence à Celles (Velaines), en date du quinze mars deux mille treize, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1°) Monsieur DUPONT, Xavier, domicilié à 7750 Mont-de-l'Enclus, Rue des Fontaines(AM) 1.

2°) Monsieur BONTE, Ghislain, domicilié à 7760 Celles, Rue Provinciale (C) 40.

3°) Monsieur BONTE, Benjamin, domicilié à 7750 Mont-de-l'Enclus, Place d'Anseroeul(AN), 9.

4°) Monsieur ECHEVIN, François, domicilié à 7522 Tournai (Blandain), Rue Oscar Roger 9.

Ont constitué comme suit une société commerciale à forme de société privée à responsabilité limitée :

1. Elle est dénommée « E-Adventure ».
2. Le siège de la société est établi à 7532 Tournai, Rue Pétrieux(BEC), 215 B.
3. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations généralement quelconques ainsi que tous travaux et services se rapportant directement ou indirectement à :
 - La vente et l'entretien de tout objet dit « électrique, économique ou écologique » ;
 - Le conseil, l'assistance en matière commerciale ;
 - La formation et le conseil en tous genres ainsi que la négociation de tous types de contrats ;
 - Toute activité de conseil et de consultance;

La société a également pour objet le financement de telles opérations.

Elle aura pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers la prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, ainsi que la gestion de portefeuille ainsi constitué, cette gestion devant s'entendre dans le sens le plus large. Elle pourra notamment, sans que cette énumération ne soit limitative faire l'acquisition par souscription ou achat d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières quelconques de sociétés existantes ou à constituer.

La société aura également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en partenariat avec des tiers, la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier, dans son acceptation la plus large.

Dans ce cadre, la société pourra faire toutes opérations d'achat, de vente, de construction, de transformation, d'aménagements, de conclusion de baux commerciaux et/ou civils de sous location, d'échange, et de ventes de tous immeubles ou parties d'immeubles.

Les énumérations qui précèdent ne sont qu'exemplatives et non limitatives.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, en Belgique ou à l'étranger, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apports, de fusion, de cession, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière dans toutes affaires, associations, sociétés ou entreprises ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, dont l'activité serait de nature à favoriser la réalisation de son objet social, ou le développement de son entreprise d'une manière directe ou indirecte, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Tout ce qui précède est énoncé pour autant qu'il s'agisse d'activités n'exigeant pas de compétences ou d'autorisations particulières à moins que la société ne les ait préalablement acquises, et en général pour autant qu'il ne s'agit pas d'activités réglementées à moins que la société n'en réunisse les conditions d'exercice.

4. La société est constituée pour une durée illimitée.

5. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR).

Il est représenté par mille huit cent soixante (1860) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un mille huit cent soixantième (1/1860e) de l'avoir social, libérées à concurrence de huit mille euros (8.000 EUR), par un dépôt des fonds préalables à la constitution de la société.

Une attestation bancaire de ce dépôt en date du 13 mars 2013 a été remise au notaire préqualifié par les fondateurs.

6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle.

Si une personne morale est nommée gérante, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs, membres du conseil de direction ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Toutefois, pour toute opération dont le montant ou la contrevaletur dépasse la somme de vingt mille euros (20.000 EUR), la société est valablement représentée par deux gérants.

Les gérants sont révocables en tout temps par l'assemblée générale.

Le gérant, s'il n'y en a qu'un seul, ou les gérants agissant conjointement, s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société pour un ou plusieurs objets déterminés.

L'assemblée générale peut nommer un gérant substituant qui entrera en fonction dès la constatation du décès ou de l'incapacité prolongée du gérant, sans qu'une nouvelle décision de l'assemblée générale soit nécessaire.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.

7. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier vendredi du mois juin à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

8. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de

chaque année.

La gérance dresse alors l'inventaire et les comptes annuels et établit s'il échet un rapport de gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la société.

9. Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

10. En cas de dissolution de la société, le liquidateur est nommé par l'assemblée générale. Pour la procédure de liquidation, les associés et liquidateur se conforment aux dispositions légales en vigueur

11. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

1. - Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier vendredi du mois de juin 2015 à 18 heures.

2. - Gérance

Sont désignés en qualité de gérant non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur Xavier DUPONT, préqualifié, ici présent et qui accepte ;
- Monsieur Benjamin BONTE, préqualifié, ici présent et qui accepte ;
- Monsieur François ECHEVIN, préqualifié, ici présent et qui accepte.

Leur mandat sera gratuit.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Toutefois, pour toute opération dont le montant ou la contrevaletur dépasse la somme de vingt mille euros (20.000 EUR), la société est valablement représentée par deux gérants.

3. - Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

4. - Pouvoirs.

Monsieur Xavier DUPONT, ou toute autre personne désignée par ce dernier, est désignée en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de faire toutes les déclarations nécessaires en vue de l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises et au Guichet d'Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu ; signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

5. – Reprise d'engagements.

La société déclare ratifier et reprendre les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1^{er} mars 2013 par les associés-fondateurs, au nom de la société en formation. En conséquence, ces engagements doivent être considérés comme ayant été souscrits par la société et pour son compte propre dès l'origine.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 18 mars 2013

Déposée en même temps : l'expédition de l'acte.

Bernard DOGOT, Notaire associé à Celles (Velaines)